



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du vendredi 20 juin 2014**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30
Date de la convocation 6 juin 2014		
Date d'affichage 6 juin 2014		
Objet de la délibération Direction des affaires générales – Élections sénatoriales – Désignation des délégués suppléants.		

L'an deux mille quatorze, le vingt juin deux mille quatorze, à huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, RE Daniel, BOUBEKER Patrick, PICOT Joël, ZUCK Bernard, LE TALLEC Jean-Claude BERTRAND Huguette, BIAU Joël, CREMADES Laurence, DELGADO Alexandra, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

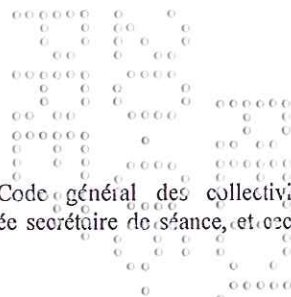
**Procurations :**

LAURERI Philippe donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
BORELLI Huguette donne procuration à FOUCOU Roseline,  
MERMET-MEILLON Marc donne procuration à Thierry DUPONT,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
GANDIN Frédéric donne procuration à FINO Joseph,

**Absents :**

BOUTIER Jean-Paul  
CHEVROT Régis (excusé)  
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LAKS Joëlle est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dans les départements de la série n°2 dont dépend le département du Var. La composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

Ce collège électoral est composé :

- 1° Des députés et des sénateurs ;
- 2° Des conseillers régionaux ;
- 3° Des conseillers généraux ;
- 4° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants soit le vendredi 20 juin 2014.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est égal ou inférieur à cinq, il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq soit neuf (9) pour la commune de Solliès-Pont.

L'élection des délégués a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote

préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

\*\*\*\*\*

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs – Scrutin du 20 juin 2014 ;

VU la circulaire NOR/INT A/1411886C du 2 juin 2014 ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un bureau électoral doit être constitué afin de procéder aux opérations de désignation des délégués suppléants ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

- **DE CONSTITUER** le bureau électoral :

Le maire, président ;  
Deux membres du conseil municipal les plus âgés ;  
Deux membres du conseil municipal les plus jeunes ;

lequel bureau électoral procédera aux opérations de vote pour la désignation des délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires pour l'élection des sénateurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

- **PREND ACTE de la délibération**

La présente motion sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

